

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE - 2026  
N°019 - 2026**

Le Maire d'AUBIGNÉ RACAN,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération n°2022-42 du 31 mai 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Aubigné-Racan après avis du comité technique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
LEON Bélanda	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Aubigné Racan, le 06 mars 2026

Le Maire  
Nicolas MOURIER

